



2006-038

Décision du 22 novembre 2006

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Romont, secteurs "Raboud", "Pré Mousquetaire" et "Dzerfin".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Romont a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 28 avril 2006 et le 20 juillet 2006 par le bureau Geosud SA, à Romont, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

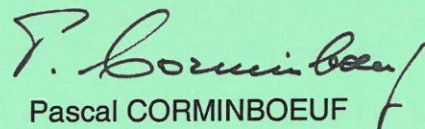
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 13 octobre 2006 au 13 novembre 2006. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Romont, secteurs "Raboud", "Pré Mousquetaire" et "Dzerfin", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1000 dressés le 28 avril 2006 et le 20 juillet 2006 par le bureau Geosud SA, à Romont, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Romont auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Romont, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de Romont

*Constatation de la nature
forestière*

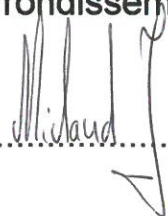
"Raboud"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 13. 10. 2006 au 13. 11. 2006

9.10.06
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier



Etabli à Romont, le 28 avril 2006

Pierre Dumas, ingénieur-géomètre officiel



Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 06.04.28 / 000

GEO SUD

Ingénieurs-géomètres

Rue de l'Eglise 79

1680 Romont

Tél. 026/652 10 97 E-mail: romont@geosud.ch

Fax 026/652 32 35 Internet: www.geosud.ch



Légende:
- - - Limite de la nature forestière selon constatation du 28 avril 2006

Canton de Fribourg

Commune de Romont

*Constatation de la nature
forestière*

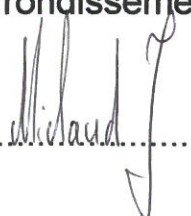
"PRE MOUSQUETAIRE"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 13. 10. 2006 au 13. 11. 2006

9. 10. 06
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier

.....


Etabli à Romont, le 28 avril 2006

Pierre Dumas, ingénieur-géomètre officiel



Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 06.04.28 / 000

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres

Rue de l'Eglise 79

1680 Romont

Tél. 026/652 10 97 E-mail: romont@geosud.ch

Fax 026/652 32 35 Internet: www.geosud.ch



Canton de Fribourg

Commune de Romont

*Constatation de la nature
forestière*

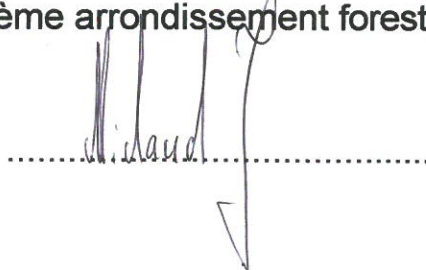
"DZERFIN"

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

du 13.10.2006 au 13.11.2006

9.10.06
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier



Etabli à Romont, le 20 juillet 2006

Pierre Dumas, ingénieur-géomètre officiel



Tout droit de reproduction réservé

Aut. No 020/ 06.07.20 / 000

GEO SUD

Ingénieurs-géomètres

Rue de l'Eglise 79

1680 Romont

Tél. 026/652 10 97 E-mail: romont@geosud.ch

Fax 026/652 32 35 Internet: www.geosud.ch

